

AMIANTE

Les ADC exposés !!!



La FGAAC-CFDT exige une reconnaissance par l'entreprise !

En ce début d'année 2011, les conducteurs de trains peuvent toujours inhaler des fibres d'amiante. Ce fait, régulièrement contesté par la SNCF, provoque des décès chez les Conducteurs de Trains après avoir été exposés aux fibres d'Amiante en activité.



En effet, certaines séries d'EM contiennent de l'amiante et à la suite de manquements de l'entreprise, la traçabilité a été rendue difficile pour ne pas dire impossible. Dès le mois de mars 2010, la FGAAC-CFDT a été la première à intervenir pour que la direction prenne enfin la mesure des risques qu'elle faisait prendre à ses agents. Selon le principe de précaution et sous

l'impulsion de la FGAAC-CFDT, les mesures conservatoires suivantes ont été décidées :

- ✦ interdiction de pénétrer dans les armoires HT des séries concernées ;
- ✦ demande de secours systématique en cas d'intervention sur application du Guide de Dépannage;
- ✦ dotation de masque aux ADC.

Par ailleurs, des mesures d'empoussièremment sur certaines séries d'EM ont été commanditées, à la demande de la FGAAC-CFDT:

=> Les résultats, présentés par L'Agence d'Essai Ferroviaire, relatifs aux prélèvements d'atmosphère, montrent :

- ✦ des concentrations largement inférieures à la valeur réglementaire dans les cabines de conduite et les coursives ;
- ✦ l'absence de fibres d'amiantes lors des phases de simulation de dépannage de l'armoire HT.

A noter que depuis 40 ans, les normes de mesurages ont été divisées par 10 (1 fibre/cm³ en 1970 contre 0,1/cm³ aujourd'hui).

La direction veut lever les mesures conservatoires !!!!

La FGAAC-CFDT ne peut laisser la Direction s'affranchir de la santé de ses Conducteurs de Trains.

=> En effet, les mesures prouvent seulement que la concentration de poussières est inférieure à la norme, mais tout risque n'est pas pour autant écarté !

Toujours, dans le cadre du principe de précaution, la FGAAC-CFDT a demandé par ordre de priorité :

- ✦ La radiation des EM vétustes et amiantés.
- ✦ Le remplacement des EM vétustes et amiantés qui ne pourraient être radiés par des EM garés bon état.

- ✦ Le désamiantage de tous les EM qui ne pourraient être radiés ou remplacés par des EM garés bon état.
- ✦ Le maintien de l'interdiction de pénétrer dans les compartiments moteurs de tous les EM amiantés dans l'attente du désamiantage, et ce même si les mesures effectuées sur ces engins sont inférieures à la norme. Nous vous rappelons que même si le seuil est inférieur à la norme cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a absence de danger.

Sous nos arguments, la direction maintient la mesure de précaution!

Le 6 janvier 2011

Syndicat National

FGAAC-CFDT

20 rue Lucien Sampaix

75010 Paris

Tél: 01 40 18 44 40

federation@fgaac.org

Un peu d'histoire ...

Depuis des années, la FGAAC-CFDT n'a eu de cesse de demander une reconnaissance d'exposition au risque Amiante pour tous les Conducteurs de Trains.

Depuis des années, la direction de l'entreprise refuse de reconnaître que les ADC sont exposés à l'Amiante.

Pour elle, l'amiante contenue dans les engins moteurs, dans les moindres recoins, sous formes de plaques ou de cheminées de soufflage, n'est pas dangereuse car les ADC ne sont pas en contact direct avec les fibres « emprisonnées ».

Elections Professionnelles, 24 Mars 2011



Le Syndicat des ADC, pour les ADC

RETROUVEZ-NOUS
SUR LE WEB!!!
WWW.FGAAC.ORG

Une assurance pour l'avenir !!!

Chaque Agent est au cours de sa carrière exposé à des risques (chutes, bruit, vibrations, douleurs, amiante...)

C'est pourquoi la législation oblige l'employeur à garder une trace de ces risques, dans un document appelé « Document Unique ».

Chaque agent peut consulter à tout moment ce document. L'inscription au document Unique permettra lors de la mise à la retraite de chaque Conducteur de Trains de prendre en compte sa fiche d'exposition reprenant tous les risques auxquels il a été exposé durant sa carrière, et permettre, le cas échéant, une reconnaissance en Maladie Professionnelle et une indemnisation.

Par ailleurs, la FGAAC-CFDT a revendiqué que :

- tous les agents de conduite soient reconnus comme ayant été exposés au risque amiante ;
- la fiche individuelle d'exposition soit systématiquement annotée ;
- l'agent de conduite bénéficie systématiquement d'une surveillance médicale particulière durant son activité et post exposition après sa cessation d'activité ;
- l'entreprise effectue des mesures systématiques après un défrettage ;
- tous agents ayant eu un défrettage antérieur à novembre 2008 pendant sa carrière, et dans l'hypothèse où les informations n'auraient pas été consignées dans son dossier médical comme le prévoit maintenant la note d'information n° 55 de novembre 2008, puisse le faire annoter dans son dossier médical ;
- le CHSCT soit immédiatement et systématiquement avisé de tout défrettage.

Chaque ADC doit agir....

Chaque Conducteur de Trains doit prendre conscience qu'il y a un risque!!!!

Lors de votre prochaine visite au Médecin du travail, vous devez faire inscrire votre exposition possible à l'amiante sur votre dossier Médical.

Pourquoi est-ce nécessaire ?

Cette annotation permettra de prouver l'exposition en cas de maladie et ainsi permettre l'indemnisation pour l'agent, mais hélas parfois aussi pour ses ayants droit. (Fonds FIVA)

Si vous être victime d'un défrettage, vous devez être orienté vers le médecin du travail, et faire inscrire immédiatement votre exposition sur votre dossier médical.

A noter que la direction va effectuer une information lors d'une JFC en 2011. Malgré nos demandes répétées, la direction refuse, une fois de plus, de nous présenter le dossier pédagogique.

==> Aurait-elle des choses à cacher aux Conducteurs de Trains ?

Liste des séries de matériel au 2 juillet 2010 ayant fait l'objet d'un contrôle et dont l'absence d'amiante (cheminées de soufflage) n'est pas avérée sur l'ensemble des engins moteurs de la série.

| TGV | Eléments Automoteurs | Locomotives | Voie métrique | Voitures |
|---------------------------|----------------------|-------------|---------------|------------|
| TGV - SE | Z 11500 (Z2) | BB 15000 | Z 600 | V2N |
| TGV - A | Z 20500 (Z2N) | BB 16000 | | CORAIL VU |
| TGV - Duplex | Z 5300 | BB 16100 | | CORAIL VTU |
| TGV - R (Tri - PBA - PLT) | Z 5600 (Z2N) | BB 16500 | | VB2N |
| | Z 6400 | BB 17000 | | VL T2 |
| | Z 7300/ Z 7500 (Z2) | BB 22200 | | VO2N |
| | Z 8800 (Z2N) | BB 25100 | | VR2N |
| | Z 92050 (Z2N) | BB 25200 | | VSE |
| | Z 9500/Z 9600 (Z2) | BB 25500 | | |
| | Z 97300 | BB 26000 | | |
| | Z 99500 | BB 7200 | | |
| | | BB 8500 | | |
| | | BB 88500 | | |
| | | BB 9200 | | |
| | | BB 9300 | | |
| | | BB 67300 | | |
| | | BB 67400 | | |
| | | CC 72000 | | |
| | | CC 72100 | | |
| | | BB 66400 | | |
| | | BB 69400 | | |



Le 24 Mars 2011,
je vote pour
la FGAAC/CFDT

